

# MOTO CLUB SUPERCROSS ACTION

Règles d'utilisation dans le cadre de l'entraînement pour le *circuit Motocross*, de SAINT GALMIER

## Préambule

Le Moto Club est affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le N° C 2628  
Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la FFM doivent être respectées sur ce site.

Le terrain du Moto Club est homologué par la Fédération Française de Motocyclisme (*et par la Préfecture de la LOIRE ...*).

A ce titre, les garanties d'assurance rattachées à la licence FFM, notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident, sont applicables\*.

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Le terrain est destiné à l'entraînement dans le cadre de la pratique du Motocross

\*Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés. Pour tout renseignement contacter le service juridique FFM.

## **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du terrain de Motocross du Moto Club Supercross Action . dans le cadre des entraînements.

## **Section 1 : Conditions d'accès au terrain**

### **Article 2 : Ouverture du terrain**

Le terrain est accessible uniquement aux horaires suivants :

Un week-end sur deux (samedi uniquement)

De 13H30 à 18 heures

En semaine, selon disponibilité des responsables et très occasionnellement

De 14H00 à 17H00.

Le Bureau du Moto club ou le responsable de l'entraînement peut à tout moment et sans préavis, fermer le terrain notamment pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Toute personne désirant accéder au terrain doit, au préalable :

- être titulaire d'une licence en cours de validité,
- avoir une moto respectant les normes,
- avoir obtenu l'autorisation du responsable,
- être accompagné par le responsable sur le terrain.

### **Article 3 : Contrôle administratif**

Pour accéder au terrain, les pilotes devront contacter le responsable, et être à jour de leurs cotisations.

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables.

Au cours de cette vérification les pilotes doivent présenter :

- leur licence FFM de la saison en cours.
- leur numéro de CASM et/ou permis de conduire
- leur carte d'identité

## **Section 2 : Sécurité**

### **Article 4 : Encadrement**

Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste.

Un licencié titulaire d'une qualification fédérale ou toute personne licenciée titulaire d'un brevet fédéral ou d'Etat option motocyclisme doit être présent sur le site afin de veiller au respect des règles.

### **Article 5 : Sécurité des pilotes**

Le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire.

Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste,

- rouler à allure très modérée,
- éviter toute manœuvre dangereuse.

Il est interdit aux pilotes de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées

## **Article 6 : Sécurité des accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur la piste et en dehors des zones qui leurs sont réservées.

Les véhicules des accompagnateurs devront être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

## **Article 7 : Machines**

Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du Motocross, notamment en ce qui concerne le bruit....

## **Article 8 : Responsabilité du club**

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, remorques, équipements, sacs...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la séance.

Le Moto Club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

## **Section 3 : Environnement**

### **Article 9 : Installations**

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

### **Article 10 : Traitement des déchets**

Les utilisateurs du site sont tenus de déposer les déchets (fluides, pneus usagés, poubelles...), dans les lieux prévus à cet effet. En l'absence de dispositif réservé, ils doivent emporter les déchets avec eux.

## **Section 4 : Sanctions**

### **Article 11: Exclusion**

En cas de non respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la FFM, les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

*Adopté par le Comité Directeur*